

Le 29 juin 2012

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 25 juin 2012

Le lundi 25 juin 2012, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 18 juin 2012 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mairie de Beauzac :

Monsieur Jean PRORIOL
Monsieur Daniel GIDROL
Madame Jeanine GESSEN
Madame Monique SURREL-SATRE

Mairie de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER
Madame Christiane MOURIER

Mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur Robert VALOUR
Monsieur Yves CHAVENT
Monsieur Yvan CHALAMET
Monsieur Dominique MARTIN
Madame Annie MANGIARACINA, représentant Monsieur Bruno CORNU

Mairie de Sainte-Sigolène :
Madame Jacqueline SABOT
Monsieur André SAGNOL
Madame Juliette DURIEU
Monsieur Bernard NOTTELET
Madame Valérie GIRAUD

Mairie de Saint-Pal de Mons :
Monsieur Patrick RIFFARD
Monsieur Jean-Pierre FAYARD
Madame Annette LOMBARD
Monsieur Francisque TEYSSIER

Mairie des Villettes :
Monsieur Louis SIMONNET
Monsieur Marc PREBET
Madame Isabelle CASSAN, représentant Madame Karen JAY

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur Dominique FREYSSENET, Monsieur Rémy GUICHERD, Monsieur Bruno CORNU, Monsieur Guy GRANGER, Madame Karen JAY, Madame Cécile PICARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services
Monsieur Olivier PANGAUD, agent de développement économique
Madame Sandrine BERNAUD, rédacteur

Louis SIMONNET soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte rendu du conseil communautaire du 21 mai dernier. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1- Vente îlot n°4 à la société Auvergne Plastique Industrie – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'acte de cession.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la division de l'îlot n° 4 du lotissement la Borie-Chavanon afin de réaliser, pour une mise aux normes, sur une emprise de 1 900 m² environ, une réserve incendie et autorise Monsieur le Président à céder à Messieurs Didier et Nicolas BONNET, précédemment titulaires d'un compromis sur la totalité de la parcelle, l'emprise restante, soit environ 25 300 m² au prix unitaire de 18.5 € H.T. le m²

Jean PRORIOL rappelle que, en date du 27 septembre 2010, le conseil communautaire avait adopté la cession d'une parcelle foncière d'une contenance de 27 207 m² environ (îlot n°4) sur la Zone de la Borie Chavanon à Monistrol sur Loire, à la société Auvergne Plastique Industrie, installée à Bas en Basset.

Un compromis avait été signé avec cette entreprise le 13 mai 2011, devenu caduque, le permis de construire n'ayant pas été déposé dans le délai imparti.

L'entreprise a toutefois fait connaître son intérêt pour ce terrain. Entre-temps la communauté de communes a été sollicitée pour mettre aux normes la réserve incendie située sur la Zone de Chavanon.

Après étude, il est apparu que la seule emprise disponible se situait sur l'îlot n°4 concerné par cette cession. Une parcelle de 1 900 m² environ est donc réservée pour la mise aux normes et au déplacement de la réserve incendie, et l'emprise principale de l'îlot reste donc proposée à la vente à Messieurs Didier et Nicolas BONNET.

Jean PRORIOL indique que la réserve incendie actuelle se situe sur un terrain appartenant à l'entreprise Barbier qui souhaiterait aujourd'hui la déplacer, en vue son extension. La nouvelle réserve sera donc aux normes, plus enterrée et le puisage s'effectuera par le fond ce qui limitera les problèmes de gel par temps très froid. Une discussion est actuellement en cours entre la commune de Monistrol sur Loire, la communauté de communes et l'entreprise Barbier concernant la prise en charge financière de l'opération, soit environ 230 000 €.

2 - Acquisition de conteneurs pour l'optimisation de la collecte – Lancement de la procédure.

Unaniment, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la procédure d'acquisition des conteneurs par voie de Marché à Procédure Adaptée, Marché à bons de commandes et à signer les marchés correspondants. Le montant du marché devrait atteindre environ 150 000 € HT (de 130 à 200 K€).

Yves CHAVENT indique que la réalisation du plan de conteneurisation avec des élus référents de chaque commune a permis de déterminer les besoins en containers sur la Communauté de Communes ainsi que leur localisation. Il s'agit de :

- containers jaunes pour le tri sélectif de 360 ou 770 litres ;
- containers d'ordures ménagères de 360 ou 660 litres pour :
 - o supprimer dans la mesure du possible les sacs ;
 - o permettre une diminution de la fréquence de collecte.

Le plan de conteneurisation a été établi dans le respect d'une délibération du Conseil Communautaire encourageant la suppression des sacs, l'amélioration des points de regroupement, le remplacement des colonnes de tri sélectif sur les éco-points par des containers jaunes, etc.

En moyenne, le volume des conteneurs prévus pour le tri sélectif représente 1/3 par rapport au volume total des containers (bacs jaunes + bacs OM).

Les containers jaunes utilisés actuellement pour la collecte carton seront récupérés pour le tri sélectif.

Les containers à acheter sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes sont d'environ :

- 300 containers jaunes 360 litres
- 800 containers jaunes 770 litres
- 200 containers OM 660 litres

Yves CHAVENT indique que quelques bacs de couleurs distinctes seront mis à disposition d'organismes ayant une grande production de papiers (mairies par exemple).

Robert VALOUR s'interroge sur une possible intégration de cette collecte de papier/carton dans le contrat avec Eco-Emballages pour l'obtention de subventions.

3 - Programme « Habiter Mieux » - Modification de la contribution de la communauté de communes « Les Marches du Velay » au soutien des projets.

Les élus communautaires, à l'unanimité, fixent la contribution de la communauté de communes au programme « habiter mieux », à 500 euros par projet.

Yves CHAVENT rappelle que lors du dernier conseil communautaire il avait été approuvée l'adhésion au programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la qualité énergétique des propriétés construites avant 1975.

Cette opération est réservée aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et bénéficie de subventions de l'Etat et de l'ANAH.

Le conseil communautaire avait décidé d'accorder une contribution de 300 euros par projet. Cette décision entraînait un engagement complémentaire équivalent de la part de l'Etat.

La Direction Départementale des Territoires a souhaité que la contribution communautaire soit revue en indiquant que la Haute-Loire avait fait l'objet d'un fléchage spécifique pour ce type d'opération. C'est la raison pour laquelle l'engagement de la communauté de communes est porté à 500 euros en précisant que cette aide entraînerait une aide d'un montant équivalent de la part de l'Etat. Le nombre de bénéficiaires potentiels est évalué à environ 60.

4 - Dénomination du centre aquatique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, choisit le nom « L'Ozen » comme nom d'appellation du centre aquatique intercommunal.

Louis SIMONNET rappelle à l'assemblée que du 2 au 30 avril dernier, la communauté de communes « Les Marches du Velay » a organisé un jeu-concours afin de trouver un nom au centre aquatique. Des bulletins téléchargeables sur le site internet de la communauté de communes, ont été publiés dans la presse et distribués par différentes voies (offices de tourisme, mairies, cinémas, fête du sport).

207 bulletins ont été déposés dans les différentes urnes mises à disposition du public.

Lors d'une première réunion qui s'est tenue le 22 mai dernier, les membres du jury ont présélectionné une liste de 14 noms, comme suit :

Le Bellevue
Aqualune
L'Ozen
La Chrysalide
Le Papillon
L'Arcabulle
L'Océance
L'Océalys
L'Aquarelle
Le Flotibulle
Le Label Eau
Les Nymphes
L'Eau Vive
Les Fontaines

Le choix définitif « L'Ozen » a été fait par le jury lors de sa rencontre de 30 mai dernier.

Plusieurs élus s'accordent à dire que le visuel qui va être associé à ce nom va être très important.

Robert VALOUR indique que le jury a dès le départ éliminer les anglicismes, les noms commençant par « center » et les noms trop longs. Un test a été fait sur l'entourage des membres du jury afin de savoir comment était accueillie cette proposition.

Louis SIMONNET invite les élus à constituer un groupe de travail pour la détermination du visuel.

5 - Avenants aux marchés concernant la construction du centre aquatique de Monistrol sur Loire

Unanimentement, les élus communautaires approuvent les avenants tels que présentés en annexe et autorisent Monsieur le Président à les signer

Au cours du chantier concernant la construction du centre aquatique de Monistrol sur Loire, des modifications et ajustements se sont avérés nécessaires. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Marc PREBET souligne l'appui de l'architecte dans ce dossier et évoque encore quelques petits ajustements d'ici la fin du chantier.

6 - Mise à disposition du centre aquatique au profit des scolaires de la communauté de communes « Loire Semène » - Convention d'utilisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec la communauté de communes « Loire Semène » et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Louis SIMONNET rappelle que, depuis l'origine, la communauté de communes « Les Marches du Velay » a souhaité associer les communautés de communes voisines au projet du centre aquatique des Marches du Velay.

La Région Auvergne, qui subventionne de manière importante le projet, a conditionné l'attribution de son aide à un partenariat avec d'autres structures intercommunales. Les communautés de communes « Loire Semène » et « Rochebaron à Chalencon » ont répondu favorablement à cette sollicitation.

Pour sa part, la communauté de communes « Loire Semène » a décidé de fixer sa contribution à 900 000 € par délibération en date du 30 juin 2009.

La communauté de communes « Les Marches du Velay » a alors proposé d'ouvrir à l'ensemble des habitants de « Loire Semène » l'accès au centre aquatique aux mêmes conditions tarifaires que pour les habitants des Marches du Velay, sous réserve que la communauté de communes verse une contribution financière couvrant la perte de recettes de l'exploitant du centre aquatique.

Cette proposition n'a pas été acceptée et la communauté de communes « Loire Semène » a souhaité limiter son partenariat au seul public scolaire.

Après de nombreuses discussions, cette contribution limitée à 900 000 € a été ainsi fixée :

- Une contribution à l'investissement de 630 500 €, dont 180 000 € correspondant à un transfert de subvention régionale,

- Une contribution au fonctionnement de 42 000 € pendant la durée de la convention d'affermage (soit 6.5 années), correspondant à la réservation de 560 créneaux horaires au prix unitaire de 75 euros (prix facturé pour l'exploitant dans la convention incluant l'encadrement pédagogique).

Cette contribution fait l'objet d'une actualisation dont la formule reprend celle indiquée dans le contrat d'affermage.

Louis SIMONNET indique qu'à ce jour les plannings de l'ensemble des scolaires des trois communautés de communes sont pratiquement finalisés. Il précise que toutes les classes de primaires se sont inscrites, tout en rappelant que 3 500 créneaux pour les scolaires seront disponibles dans l'établissement.

7 - Assujettissement à la TVA de l'opération du centre aquatique

Le conseil communautaire unanimement sollicite l'assujettissement à la TVA de l'opération centre aquatique auprès de la DGFIP de Haute-Loire.

En effet, conformément à l'article 20 du contrat d'affermage signé le 2 avril dernier, la récupération de la TVA sur les travaux doit se faire au profit de la communauté de communes par le biais du délégataire et non par le FCTVA mobilisé jusqu'à ce jour. Afin de mettre en place cette opération, les services de la DGFIP Trésor Public ont été consultés. Ceux-ci ont indiqué que le régime de récupération de la TVA devait être revu depuis l'origine de l'opération.

En conséquence, il y a lieu de solliciter l'assujettissement à la TVA de l'opération du centre aquatique pour permettre le respect des dispositions fiscales prévues à la convention d'affermage (récupération directe de la TVA). En contrepartie, la communauté de communes « les Marches du Velay » reversera le montant de FCTVA perçu depuis l'origine de l'opération.

Il est indiqué que par ce biais, notre collectivité récupérera la totalité de la TVA contrairement à ce qui aurait été réalisé par le FCTVA, soit un gain de 41 000 € environ.

8 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Fixation de la répartition du prélèvement pour 2012

Unanimement, les élus communautaires décident de faire supporter, pour l'année 2012, à la communauté de communes « Les Marches du Velay » l'ensemble du prélèvement opéré pour le financement du Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et communales

Patrick RIFFARD indique que la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste, à l'échelle nationale, à prélever une partie des réserves de certaines intercommunalités dites « riches » au profit de certaines intercommunalités moins favorisées.

Ce mécanisme qui, en 2012 porte sur un montant collecté de 150 millions d'euros devrait atteindre en 2016, de manière progressive, 1 milliard d'euros.

Le fonctionnement du FPIC reprend plusieurs grands principes :

L'intercommunalité est considérée comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse est fixée selon un indicateur nouveau : le PFIA (Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé)

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des ressources fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires affectées.

Il est calculé pour chaque élément membre de l'ensemble intercommunal (commune et communauté de communes).

Les contributeurs du FPIC sont les membres de l'ensemble intercommunal dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

En application de ce calcul, l'ensemble intercommunal des Marches du Velay est redevable d'une somme égale à 54 409 euros.

Considérant que depuis l'origine de la communauté de communes, le surplus de ressources, notamment au niveau de la TPU avait intégralement bénéficié à la communauté de communes, le bureau a considéré que la solidarité ainsi opérée devait aussi s'appliquer en cas de prélèvement sur les communes membres. En conséquence, il propose, pour l'année 2012 que l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC sur la communauté de communes et ses communes membres soit intégralement supportée par la communauté de communes.

Il est précisé que cette décision s'applique pour l'année 2012, une nouvelle délibération peut être prise chaque année si les élus le souhaitent.

Les élus soulignent le fait que l'ensemble des communautés de communes voisines sont, contrairement à notre collectivité, bénéficiaires de ce mécanisme et non redevables.

9 - OBJET : DM n°1 - Approbation

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuve les Décisions Modificatives telles que présentées afin de procéder à quelques ajustements budgétaires, à savoir :

Budget général :

- Ajustement des dépenses de fonctionnement :
- Les dépenses de fonctionnement sont ajustées en prenant en compte --l'actualisation du montant de la subvention versée à l'office du tourisme intercommunal ainsi que le reversement de la taxe de séjour
- -les pertes de change et les modifications des intérêts versés suite au transfert du prêt initialement en francs suisse
- -la prise en compte dans l'attribution de compensation des ajustements liés au transfert de la compétence tourisme

- Ajustement des recettes de fonctionnement et d'investissement :
- Les recettes de fonctionnement sont ajustées en prenant en compte - --l'actualisation des dotations relatives aux différentes taxes (foncières, CVAE et autres)
- Les recettes d'investissement sont ajustées en prenant en compte la décision de la Communauté de communes de Loire Semène quant à sa participation à l'investissement pour le centre aquatique

L'équilibre général de la DM est assuré en section d'investissement par une augmentation de l'autofinancement et un prélèvement sur le compte disponible des dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE
Dépenses		
6574 - subvention de fonctionnement	1 880 000.00 €	20 200.00 €
66111 - intérêts réglés à l'échéance	170 000.00 €	14 800.00 €
666 - (042) perte de change	0.00 €	160 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	796 144.94 €	-375 130.00 €
023-Virement section investissement	635 000.00 €	143 200.00 €

73921 - attribution de compensation	6 292 451.00 €	21 520.00 €
73925 -Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	0.00 €	54 410.00 €
Total		39 000.00 €

	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE
Recettes		
73111 - taxe foncière et d'habitation	6 050 000.00 €	-1 650 000.00 €
73112 - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0.00 €	1 277 000.00 €
7318 - autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	315 000.00 €
74124 - dotation de base gpt de communes	300 000.00 €	97 000.00 €
Total		39 000.00 €

INVESTISSEMENT

	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE
Dépenses		
10222 FCTVA	0.00 €	1 530 000.00 €
1641 - emprunts en euros	260 000.00 €	28 200.00 €
2111 - terrain nu	0.00 €	5 000.00 €
Total		1 563 200.00 €

	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE
Recettes		
2313 - construction	0.00 €	1 530 000.00 €
13258 - autres groupements	720 000.00 €	-270 000.00 €
1641 - (040)emprunt en euros	0.00 €	160 000.00 €
021 Virement de la section d'investissement	635 000.00 €	143 200.00 €
Total		1 563 200.00 €

Budget annexe Bâtiment Locatif:

- Les modifications sont justifiées par la prise en compte du paiement de la taxe Locale d'Équipement suite à l'extension de l'usine relais de Villettes et à son reversement à la Communauté de Communes par le biais du crédit-bail

FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE
dépenses		
63513	13 000.00 €	5 000.00 €
Total		5 000.00 €

	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE
Recettes		
758	90 000.00 €	5 000.00 €
Total		5 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		
2313	160 000.00 €	-5 500.00 €
2188	0.00 €	5 500.00 €
Total		0.00 €

	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE
Recettes		
Fonctionnement		
758	90 000.00 €	5 000.00 €
Total		5 000.00 €

10 - Création d'un budget annexe « vente d'énergie ».

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la création d'un budget annexe « vente d'énergie » afin de retracer les écritures comptables relatives à la vente d'énergie liée à la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés sur le centre aquatique,

Ce budget respectera la circulaire M4, relative à la gestion des services industriels et commerciaux et sera soumis à déclaration de TVA

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Crédits ouverts
<i>6152 –entretien et réparation sur biens immobiliers</i>		10 000.00 €
Total		10 000.00 €

Recettes

Fonctionnement		
<i>701 – vente de produits finis intermédiaires</i>		10 000.00 €
Total		10 000.00 €

11 - Ecritures d'intégration bâtiment CAB aux Villettes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Percepteur à comptabiliser les écritures d'intégration d'actif des opérations d'ordre non budgétaires relatives au transfert de l'entreprise CAB de la commune des Villettes à la communauté de communes « Les Marches du Velay »

Cette entreprise a bénéficié d'une construction dans le cadre d'une opération de crédit bail immobilier établi le 29 janvier 1997 signé avec la commune des Villettes

En 2011 elle a demandé la réalisation d'un agrandissement de l'unité toujours par le biais d'un crédit bail immobilier.

Afin que l'entreprise n'ait plus qu'un seul interlocuteur, il a été décidé par les deux collectivités d'établir un avenant au contrat de crédit bail immobilier existant et par là même l'acquisition par la Communauté de Communes « Les marches du Velay » du terrain et du bâtiment initial correspondant.

La cession de terrain emportant cession du contrat de crédit bail se réalise dans le cadre du transfert de compétences existant, conformément à l'article L,1321-1 et suivants du C.G.C.T.

Sur le plan comptable, ce transfert de compétences peut s'analyser comme un apport en nature avec transfert du contrat de prêt auprès du Crédit Agricole correspondant (avenant de reprise n° 24540101)

Il est donc demandé au Receveur Municipal de comptabiliser des écritures des opérations d'ordre non budgétaires afin d'enregistrer la sortie (l'entrée) de l'entreprise C.A.B.

12 - « Coupons loisirs » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire.

Les élus communautaire, à l'unanimité, approuvent la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorisent Monsieur le Président à la signer. Au travers de cette convention, la CAF de Haute Loire a souhaité apporter une aide supplémentaire aux familles du territoire : les coupons Loisirs.

L'objectif est de renforcer l'accès aux vacances et aux loisirs de proximité des enfants.

Ainsi, trois coupons loisirs, d'une valeur de 10 € chacun, au nom de l'enfant bénéficiaire ont été envoyé aux familles qui ont un quotient familial inférieur à 700 € et dont l'âge de l'enfant est compris entre 3 et 12 ans.

L'accueil de loisirs "ZADO" à Sainte-Sigolène est concerné par cette disposition et sera donc autorisé à encaisser le prix des activités avec des coupons loisirs.

13 - Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commandes ordonnée par le centre de Gestion, autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à engager les frais y afférents.

Louis SIMONNET indique que le Code des Marchés Publics impose aux personnes physiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € H.T. (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction. Il indique que le groupement de commandes formé par le Centre de Gestion, et dont il est le coordonnateur (conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics) arrive à son terme le 31 décembre 2012. Le Centre de Gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il est toutefois indiqué qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Monistrol sur Loire,
Le 29 juin 2012

Le Président,
Louis SIMONNET